



Ross, Pope & Company LLP

Comptables agréés

Taux par kilomètre

Dans certains cas, l'Agence du revenu du Canada (ARC) va permettre le contribuable d'utiliser un montant arbitraire par kilomètre afin de calculer la déduction kilométrique. Cette option est disponible pour calculer les [déductions pour les habitants de régions éloignées](#), les frais de déménagement et la transportation afin d'obtenir des services médicaux. Le contribuable qui réclame ces taux par kilomètre a l'option de réclamer les dépenses actuelles basées sur des reçus ou sur les taux par kilomètre telles qu'indiquées ci-dessous. Tous autres contribuables qui réclame des frais de déplacements pour des raisons autres que les trois raisons mentionnées ci-dessus, sont obligés de les réclamer en utilisant les dépenses actuelles basées sur des reçus.

Les montants arbitraires par kilomètre sont:

Taux par kilomètre pour les fins d'années suivants

Provinces et les territoires	2009	2008	2007
Alberta	51,5	53,0	48,0
Colombie-Britannique	52,0	54,0	48,0
Labrador	53,5	55,5	50,5
Manitoba	49,0	50,5	46,5
Nouveau Brunswick	50,0	52,0	47,0
Terre Neuve	53,5	55,5	50,5
Territoire du Nord-Ouest	58,0	64,0	56,5
Nouvelle Écosse	50,5	52,5	48,0
Nunavut	58,0	64,0	56,5
Ontario	54,0	55,5	49,5
Île du Prince Édouard	50,0	52,5	47,0
Québec	57,0	52,5	52,5
Saskatchewan	47,5	49,5	46,0
Territoire du Yukon	61,0	66,0	58,0

Si votre voyage débute hors du Canada mais est complété dans le Canada, utilisez les taux par kilomètre de la province ou du territoire de la dernière destination. Si votre voyage débute dans le Canada mais est complété hors du Canada, utilisez les taux par kilomètre de la province ou du territoire où le voyage a commencé.